

Mais insurmontable effet de l'habitude! on usa du nouvel emplacement sans quitter l'ancien. La tranquillité n'y gagna rien. Malgré un arrêt du Parlement (1) confirmant la sentence des juges présidiaux, pendant plusieurs années les choses restèrent dans le même état. Il fallut des lettres patentes du roi Henri IV, données à Lyon, le 3 octobre 1595, une sentence du sénéchal, rendue sur les vives instances des chanoines de Saint-Just, pour qu'enfin les marchands consentissent à ne plus empiéter sur un terrain, qui leur était désormais interdit. On prit même contre leur mauvais vouloir ou leur incurie la précaution d'entourer le marché de pieux et de chaînes et d'afficher à l'entrée de l'Eglise, aux portes de Trion et de Saint-Irénée, la délimitation des lieux et les amendes portées contre ceux qui franchiraient les bornes marquées. (2) La mesure fut cette fois respectée et les religieux jouirent enfin d'une paix longuement souhaitée. Nos édiles modernes vont plus promptement en besogne, mais il est permis de se demander si leurs décisions sont toujours aussi bien inspirées (3) Pendant cette espèce de conflit, qui dura près de vingt ans, la construction du monastère se poursuivait avec une lenteur dont la pauvreté était la principale cause. Tant que l'habitation de Laurent Corval avait été suffisante, on avait songé à construire la maison de Dieu, les

---

(1) Le 7 septembre 1576.

(2) Nous avons retrouvé toutes les pièces de cette curieuse procédure, signalés par l'inventaire de 1682 (H. 360) dans une des liasses constituant le Fonds des Minimes.

(3) Etrange coïncidence des événements quand à la révolution les Minimes quittèrent leur couvent, la place fut rendue à son ancienne destination. — Il y a quinze ou vingt ans, on y tenait encore le marché aux chevaux. La création d'un jardin à cet endroit l'a de nouveau fait transporter ailleurs.